



## **CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

Entre la **Commune de GARIDECH**  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Christian CIERCOLES**.

Et la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G)**  
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Daniel CALAS**.  
Adresse du siège : 1 rue du Girou, 31380 GRAGNAGUE  
N° de SIRET :243 100 732 00078

Il est convenu ce qui suit :

### **I ESPACES MISE A DISPOSITION**

La commune met à la disposition de la C3G :

- La salle communale suivante : « **Maison du Temps Libre** » le 19 septembre 2025 à partir de 16h30, jusqu'au 22 septembre 2025, 8 heures. Seront organisés des ateliers compostage le 20 septembre 2025 de 10h à 11h et de 13h30 à 14h30.
- Le parking de l'école maternelle du petit Chêne du 19 septembre 2025, 16h30 au 22 septembre 2025, 8h afin d'y déposer les bacs à compost qui seront distribués aux participants aux différents ateliers.

La C3G ne pourra utiliser ces espaces que conformément à leur objet. Il est interdit de prêter ou louer les lieux mis à sa disposition.

### **II OCCUPATION**

L'utilisateur ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra sous peine d'être personnellement responsable avertir la commune sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'utilisateur ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la Commune.

Les lieux mis à disposition devront rester libres d'accès pour le Maire, les membres du conseil municipal pour un contrôle éventuel.

### **III FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les espaces sont mis à disposition gratuitement.

La MTL mis à disposition ne comportant pas de compteurs individuels d'électricité et d'eau, ces consommations seront prises en charge par la Commune. Toutefois en cas de surconsommation dûment constatée (par exemple oubli de l'éclairage lors de la non-occupation du local) une participation pourra être demandée.

La perte de clés entrainera systématiquement une facturation à l'utilisateur.

#### **IV SECURITE**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans un lieu public.

L'accès aux espaces est interdit aux mineurs non accompagnés.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel entreposé dans les espaces énumérés ci-dessus.

#### **V ASSURANCES**

L'utilisateur assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à contracter une police d'assurance garantissant le vol, les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux couvrant le mobilier et le matériel garnissant ce local.

Il s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à la disposition ou par ses activités.

L'attestation d'assurance sera transmise à la Municipalité, sans présentation de ce document cette convention sera automatiquement annulée.

#### **VI DUREE**

La présente convention est conclue pour la période figurant au point I.

#### **VII RESILIATION**

En cas de non-respect des présentes dispositions la Municipalité pourra résilier la convention sans frais ni indemnités et suspendre sans préavis la mise à disposition des lieux désignés au point I.

Garidech, le \_ \_ \_ \_ \_

Monsieur Daniel CALAS,  
Président de la C3G

Monsieur Christian CIERCOLES  
Maire de Garidech